



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU**

**15 NOVEMBRE 2021**

**OBJET** : Remboursement des frais de scolarité aux commune de Bury, le SIRS de Bury, Cires-les-Mello, Ercuis, Liancourt, Nogent sur Oise, Liancourt, Saint Leu d'Esserent pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

L'an deux mil vingt et un,  
le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Monsieur NÉRIN (arrivée à 19h09), Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20).

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT.  
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.  
Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT.  
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.  
Monsieur LOUIS, absent excusé donne pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame CROS, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.

1

DELIB 70/21 – Remboursement des frais de scolarité aux commune de Bury, le SIRS de Bury,Cires-les-Mello, Ercuis, Liancourt, Nogent sur Oise, Liancourt, Saint Leu d'Esserent pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

## Le Conseil,

Considérant la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n°86/425 du 12 mars 1986,

Considérant la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise relative à la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Année Scolaire	Ville	Nombres d'enfants	Frais de scolarité	Total
2016-2017	Cires-les-Mello	2	1 007.00 €	2 014.00 €
2017-2018	Bury	1	880.00 €	880.00 €
2018-2019	SIRS BURY	2	1 300.00 €	2 600.00 €
2018-2019	Ercuis	2	300.00 €	600.00 €
2018-2019	Liancourt	1	821.00 €	821.00 €
2018-2019	Nogent sur Oise	1	908.00 €	908.00 €
2019-2020	Liancourt	2	1 enfant à 821.00 € 1 enfant à 410.50 €	1 231.50 €
2019-2020	Saint Leu d'Esserent	1	563.89 €	563.89 €
2019-2020	Nogent sur Oise	1	922.00 €	922.00 €

Considérant la demande des communes citées de procéder au paiement de ces frais de scolarité,

Considérant l'antériorité des factures,

## Délibère

**Article 1 :** Autorise le remboursement des frais de scolarité au profit de la commune de Cires-les-Mello pour les années scolaires 2016-2017 pour 2 014.00 €.

**Article 2 :** Autorise le remboursement des frais de scolarité au profit de la commune de Bury pour l'année scolaire 2017-2018 pour 880.00 €.

**Article 3 :** Autorise le remboursement des frais de scolarité au profit du SIRS de Bury pour l'année scolaire 2018-2019 pour 2.600 €.

**Article 4 :** Autorise le remboursement des frais de scolarité au profit de la commune d'Ercuis pour l'année scolaire 2018-2019 pour 600.00 €.

**Article 5 :** Autorise le remboursement des frais de scolarité au profit de la commune de Liancourt pour l'année scolaire 2018-2019 pour 821.00 €.

**Article 6 :** Autorise le remboursement des frais de scolarité au profit de la commune de Nogent sur Oise pour l'année scolaire 2018-2019 pour 908.00 €.

**Article 7 :** Autorise le remboursement des frais de scolarité au profit de la commune de Liancourt pour l'année scolaire 2019-2020 pour 1 231.50 €.

**Article 8 :** Autorise le remboursement des frais de scolarité au profit de la commune de Saint Leu d'Esserent pour l'année scolaire 2019-2020 pour 563.89 €.

**Article 9 :** Autorise le remboursement des frais de scolarité au profit de la commune de Nogent sur Oise pour l'année scolaire 2019-2020 pour 922.00 €.

**Article 10 :** Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

**Article 11 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, à Monsieur le Maire de Bury, à Monsieur le Maire de d'Ercuis, Monsieur le Président du SIRS de Bury, Monsieur le Maire de Liancourt, Monsieur le Maire Saint Leu d'Esserent, Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise pour notification et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 08/11/2021

Date de l'affichage : 17/11/2021

N° : 70/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 23/11/2021

Publié le : 24/11/2021

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216004341-20211117-DELIB70\_21-DE